REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023

PRESENTS: MM. BELAIR, GAYOT, LAVIGNE, JOUHANNY, HUMBERT, DOIZON, PELTIER, LEYSSENNE, LUBRANO, CARLINI, DUFOURNEAU, MALLEFONT.

ABSENTS: MM. RIPOL (excusé), DELAUTRETTE (procuration à BELAIR).

Secrétaire de séance : G. JOUHANNY

1/ CONCERTATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi du 10 mars 2023 demande aux communes de délimiter des zones d'accélération d'énergies renouvelables par type d'énergie (photovoltaïque, éolien, géothermie, réseau de chaleur bois, méthanisation). L'étude technique nécessaire à la détermination de ces zones a été confiée à la Communauté de Communes. Suite à la présentation de cette étude par Mme la maire, plusieurs critères sont actés par le Conseil :

- Solaire:

Photovoltaïque ou solaire sur toiture : la commune choisit de proposer toutes les surfaces de toiture de la commune.

Photovoltaïque ou solaire au sol sur friches, carrières, et ombrières sur parkings :

La commune choisit de retenir les zones suivantes :

- ⇒ Parking place du champ de foire : 3 546 m²
- ⇒ Parking et bâtiment entreprises Marchat et Aprobois : 2 810 m²
- ⇒ Parking du stade : 1 300 m² (en cours)
- ⇒ Parking école : 670 m²
- ⇒ Parking piscine et zone de loisirs : 1 000 m²
- ⇒ Carrière équestre face au cimetière : 1 800 m²

La commune choisit également d'ajouter la zone de 2 000 m² derrière les bâtiments communaux, le parking de l'entreprise Rougier à Vaudet, route de Flavignac, 4 000 m², la carrière équestre du lieu-dit Les Lots, environ 600 m².

La commune n'autorise pas le photovoltaïque ou solaire au sol pour toutes autres destinations.

- Eolien : la commune retient 3 zones avec le critère de proposer au zonage des zones dont la surface est supérieure ou égale à 3.5 ha.
- Hydroélectricité : la commune décide de ne pas proposer de zones (absence de ressources).
- Réseau de chaleur : la commune décide de zoner uniquement le centre-bourg.
- Géothermie : la commune décide de proposer de zoner le territoire entier de la commune.
- Méthanisation : pour garantir une égalité de traitement entre toutes les activités économiques, la commune décide de ne pas proposer de zones.

Le conseil délibère pour une mise en consultation publique de ces zones du 15 au 27 janvier 2024 en mairie. A la suite de cette consultation, le conseil municipal déterminera de façon définitive les zones concernées.

2/ TARIF GITES 2024

La Commission Tourisme propose la reconduction des tarifs 2023 pour 2024.

La haute saison avec piscine sera comprise du 6 Juillet au 24 Août 2024, soit 7 semaines comme les autres années. Accord du Conseil, moins une voix de Juliette PELTIER contre une fermeture piscine avant le 31 août.

Mme la maire indique que la piscine est malheureusement très peu fréquentée par les enfants de la commune (2 cartes privilège vendues sur la saison 2023), que la dernière semaine d'août est toujours peu louée du fait de la rentrée scolaire proche, qu'il est impératif de prendre en compte les contraintes budgétaires que l'ouverture d'une semaine supplémentaire engendrerait (salaires de 4 saisonniers et mobilisation importante des agents techniques pour l'entretien), que les saisonniers qui sont des étudiants arrêtent toujours leurs contrats de travail avant le 31 août afin de préparer également leur rentrée scolaire qui est le 2 septembre 2024.

3/ TARIF GROUPES

Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Groupes dans le cadre de séminaires, formation

Restauration

Pause 3 € / personne

Repas 4 menus proposés à 19 €, 27.50 €, 28.50 € ou 30 €

Panier repas/pique nique 15 € / personne Petit déjeuner 8,50 € / personne Brunch 24 € / personne Accès gratuit au bâtiment d'accueil pour restauration, activité.....

Hébergement sur la base de 3 personnes par gîte

Nuitée 25 €/personne, drap inclus

Personne supplémentaire 20 €/personne Ménage (prestation obligatoire) 60 €/gîte Kit toilette (1 drap de bain + 1 serviette) 8 €

Salles, équipement

Salle des fêtes + sonorisation + vidéo 200 €/jour

Groupes hors particuliers

Restauration

Pause 3 € / personne

Panier repas/pique nique 15 € / personne Petit déjeuner 8,50 € / personne Brunch 24 € / personne

Hébergement sur la base de 3 personnes par gîte

Nuitée 75 €/gîte, drap inclus Personne supplémentaire 20 €/personne

Nuitée chauffeur (draps inclus, gîte séparé) 50 €
Ménage (prestation obligatoire) 60 €/gîte
Kit toilette (1 drap de bain + 1 serviette) 8 €

Salles, équipement

Salle des fêtes + sonorisation + vidéo

Bar salle des fêtes ou salle association ou salle exposition

Bâtiment d'accueil

Forfait ménage du bâtiment d'accueil

200 €/jour
70 €/jour
120 €

Séjours spécifiques en partenariat avec l'Office de Tourisme

Restauration

Pause 3 € / personne

Repas 4 menus proposés à $19.00 \in 27.50 \in 28.50 \in 30.00 \in 4$

Hébergement

Nuitée en maisonnette $101 \notin /1 \text{ nuit, } 140 \notin /2 \text{ nuits, } 50 \notin /n \text{uit supplémentaire}$ Nuitée en chalet $95 \notin /1 \text{ nuit, } 130 \notin /2 \text{ nuits, } 45 \notin \text{ nuit supplémentaire}$

Forfait ménage $60 \ \mbox{e/gîte}$ Kit draps $8 \ \mbox{e/lit}$ Kit draps lits faits $12 \ \mbox{e/lit}$ Kit toilette (1 drap de bain + 1 serviette) $8 \ \mbox{e}$ Kit linge de cuisine (serviettes, natte et torchons) $10 \ \mbox{e}$

Salles, équipement

Salle des fêtes + sonorisation + vidéo

Bâtiment d'accueil

Forfait ménage du bâtiment d'accueil

200 €/jour
120 €

4/ PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Ce partenariat a été validé par délibération du 26 Septembre écoulé. Les dispositions tarifaires adoptées ce jour pour les groupes seront annexées à cette convention avec l'OTI.

5/ DEFIBRILLATEUR PISCINE

Celui-ci est en mauvais état et ne fonctionne plus correctement (10 ans d'ancienneté).

Il sera remplacé par un matériel identique à celui installé à la salle des fêtes.

Appareil avec maintenance comprise : 921.60 €/an. Accord du conseil

6/ CONVENTION MISE EN PLACE STATIONNEMENT VELOS

Un achat par l'intermédiaire de la Communauté de Communes a été décidé afin d'obtenir des conditions tarifaires et un subventionnement plus avantageux. La commune de Les Cars a choisi de mettre en place 6 stationnements : 2 - abri bus rue du canal, 2 - mairie et 2 - accueil zone des gîtes.

La prise en charge du matériel (arceaux) incombera à la Communauté de Communes et la mise en place sera effectuée par les agents communaux.

Accord du Conseil.

7/ DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

7391178 – Prélèv. Hausse taxe habitation	900
022 – Dépenses imprévues	<u>-900</u>
	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
2315-311 Sécurisation entrées bourg Rte Gorre	- 6 100
2315-314 GRVC 2020	- 5 800
2315-315 Aménagement places	-12 700
2051-318 Site internet gîtes	- 2 200
2313-241 Trx sur bâtiments communaux	-23 200
2313-327 Réhabilitation gîtes	50 000
2184-176 Acq mobilier	- 100
2183-324 Matériel informatique école	<u>100</u>
	0

8/ AVENANT CONVENTION ATEC

Il concerne la prestation informatique et s'élève à 1 712.50 €/an pour l'assistance et la mise à jour. Accord du Conseil.

9/ COTISATION COS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le COS est le comité d'entreprise des agents des collectivités territoriales adhérentes.

A compter du 1^{er} Janvier 2024, la cotisation agent est abandonnée, la cotisation employeur augmente.

Le Conseil donne son accord sur le nouveau taux de cotisation à 0.85 % de la masse salariale.

10/ CESSION DAIMS

28 daims ont été cédés à la Société des cervidés du Limousin basée à Mézière pour un montant de 1 820 €.

11/ OUESTIONS DIVERSES

Accord du Conseil pour approuver le manifeste du SYDED contre les plastiques à usage unique et le suremballage des industriels.